



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par ,

Paris, le 23 FEV. 2022
Réf. :

Maître,

Par courriers reçus les 18 novembre et 29 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 14 décembre 2019 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Par ailleurs, concernant votre réclamation relative à l'infraction du 7 avril 2019, je vous précise que les modifications nécessaires seront apportées au dossier de votre client, dès que l'officier du ministère public près du tribunal de police de Draguignan aura rendu et transmis sa décision.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Délégation à la Sécurité Routière
le Directeur
